

## ROSIERES-EN-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle

Date convocation : 21 février 2011  
Date d'affichage : 2 mars 2011

### Séance du 28 Février 2011

L'an deux mil onze, et le vingt huit février à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué à une séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Claude HANRION**

**Présents** : Frédéric ANDRÉ, Hervé AUBRIOT, Dominique CHAUMONT, Eric CLAUDOT, Rita COLLIGNON, Jean-Pierre TELLIEZ, Joëlle TELLIEZ, Pierrette VERBEKE, Eliane VINCENT, et Patricia WARKEN.

*Madame Joëlle TELLIEZ a été nommée secrétaire de séance*

#### 01/11- EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE DE LA COMMUNE POUR PARCELLE BOISEE

Conformément aux dispositions de l'article L514-1 du code Forestier qui prévoit un droit de préférence à tout propriétaire forestier voisin en cas de vente d'une parcelle boisée, le notaire chargé de vendre la parcelle cadastrée B 530 « Bois La Baillie » de 9660 m<sup>2</sup> a notifié à la commune le prix, les charges, les conditions et modalités de cette opération.

La parcelle B 530 (voisine de la parcelle B 529 propriété de la commune) est vendue moyennant le prix de 2500 €, les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Vu l'opportunité faite d'accroître la surface boisée appartenant à la Commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'exercer le droit de préférence.

Le Conseil Municipal, par 4 voix POUR la proposition, 6 voix CONTRE et 1 abstention, décide :

- De ne pas exercer le droit de préférence de la commune pour la parcelle cadastrée B 530 « Bois La Baillie » contiguë à la parcelle appartenant à la commune B 529 ;
- Charge le Maire de renoncer au droit de préférence de la commune et l'autorise à signer toutes les pièces ou actes relatifs à cette décision.

#### 02/11- PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES : PROJET DE TRACE DE

##### RACCORDEMENT de Rosières-en-Haye à Blénod les Pont à Mousson

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réalisation par la Société EDF EN France de lignes électriques souterraines de raccordement qui relieront l'ancienne Base Aérienne de Toul-Rosières au Réseau de Transport d'Electricité de Blénod les Pont à Mousson, pour partie sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 11 voix POUR :

- déclare avoir été informé du projet de tracé sur la Commune.
- Emet un avis favorable sur le projet de tracé sur la Commune.
- Autorise Monsieur le maire à signer avec la société EDF EN France d'une part tout document afférent au projet et notamment les promesses de constitutions de servitudes sur les terrains privés de la commune, et d'autre part tout acte notarié relatif à ces servitudes.

#### 03/11- PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES : PROJET DE TRACE DE

##### RACCORDEMENT de Rosières-en-Haye à Millery

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réalisation par la Société EDF EN France de lignes électriques souterraines de raccordement qui relieront l'ancienne Base Aérienne de Toul-Rosières au Réseau de Transport d'Electricité de Millery, pour partie sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 11 voix POUR :

- déclare avoir été informé du projet de tracé sur la Commune.
- Emet un avis favorable sur le projet de tracé sur la Commune.
- Autorise Monsieur le maire à signer avec la société EDF EN France d'une part tout document afférent au projet et notamment les promesses de constitutions de servitudes sur les terrains privés de la commune, et d'autre part tout acte notarié relatif à ces servitudes.

#### 04/11- TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant que la commune souhaite dématérialiser ses actes via la plateforme du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,

Considérant que l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle peut dispenser la formation aux usages de la plateforme, et peut fournir, aux collectivités le sollicitant, le certificat électronique nécessaire pour l'usage de celle-ci ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord pour la télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité,
- autorise le maire à signer la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation des envois au contrôle de légalité mise en oeuvre par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
- autorise le maire à signer la convention avec la Préfecture de Meurthe-et-Moselle,
- donne son accord pour que l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle dispense la formation nécessaire aux usages de la plateforme,
- autorise le maire à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques.

#### 05/11- BOIS 2011

Sur proposition du Maire, le conseil municipal (6 voix POUR, 2 CONTRE, 1 ABSTENTION) fixe le prix du bois de chauffage vendu aux cessionnaires à 8 € TTC le stère pour 2011.

#### 06/11- DESAFFECTATION D'UN CHEMIN RURAL dit CR de la Patotte

Depuis 1951, date de la création de l'ancienne base aérienne, le chemin rural dit de la Patotte s'est trouvé dans l'emprise affectée à la base militaire.

Ce chemin a donc disparu, n'est plus apparent, n'est donc plus affecté à l'usage du public et n'a jamais été entretenu par la commune.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le classement et le déclassement des voies communales ;

Considérant que le déclassement du chemin de la Patotte n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;

Le conseil municipal de Rosières-en-Haye, à l'unanimité :

- décide la suppression du chemin rural dit de la Patotte
  - sollicite la modification du parcellaire cadastral : changement du chemin en parcelle d'une superficie de 10 ares 49 ca.
  - autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce changement.
- En vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière, la présente délibération est dispensée d'enquête publique.

Pour copie Conforme,  
Le Maire, Claude HANRION